

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

Le 15 juillet 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 9 juillet 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Carole CHOSROES, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Eric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	34	
- représentés ou ayant donné pouvoir	6	
- votants	40	
- ont voté pour	40	<u>Etaient représentés :</u> Stéphane CHARNOTET Par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Jean-Marie ROSSIGNON (pouvoir), Evelyne DRAN par Catherine PUJOL (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), Alain SIMONET par Michel ADNET (pouvoir).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Maurice PIERRE.

DÉLIBÉRATION
N° 1070-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet Moins de 10 %

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux agents des écoles effectuent actuellement des heures complémentaires toutes les semaines de façon permanente. Afin de régulariser cette situation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de :

- l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet créé initialement pour une durée de 21/35^{ème} par délibération N° 021-2014 du 24 février 2014, à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- l'emploi d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet créé initialement pour une durée de 28.15/35^{ème} par délibération N° 731-2019 du 21 mars 2019, à 28.93/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ADOpte la proposition du Président.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrit au budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.07.24 10:47:41 +0200
Ref:20210723_155801_1-1-O
Signature numérique
le Président